

Rapport des Coprésidents du Comité consultatif indépendant sur le label Ville des Zones Humides accréditée

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i) prendre note du présent rapport ; et
- ii) approuver l'attribution de 30 jours du temps du Secrétariat durant la période triennale actuelle pour assurer les services administratifs définis.

1. Dans le rapport du groupe de contact qui s'est réuni à la 57^e Réunion du Comité permanent (voir *Rapport et Décisions de la 57^e Réunion du Comité permanent, Annexe 5*), il a été décidé que le Comité consultatif indépendant (CCI) sur le label Ville des Zones Humides accréditée « examine les progrès d'application et le financement comme demandé au paragraphe 11 de la Résolution XII.10 » lors de sa réunion face à face (qui a eu lieu à Suncheon, République de Corée, du 23 au 28 septembre 2019) et fasse rapport à la 58^e Réunion du Comité permanent.

Rôles et responsabilités du Secrétariat

2. Le Secrétariat a dûment rempli toutes les tâches approuvées dans la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar*, et précisées dans le *Cahier des charges du Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* (document SC53-16 Annexe 5).
3. Outre les tâches attribuées, le Secrétariat a également préparé et organisé la cérémonie d'attribution des certificats à l'occasion de la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), ce qui a permis de rehausser considérablement la visibilité de la Convention.
4. À la demande du Comité permanent à sa 57^e Réunion, le Secrétariat a indiqué au CCI que le temps du personnel consacré à l'application de ces tâches durant la période triennale 2016-2018 était d'environ 30 jours.
5. Afin de poursuivre ses travaux avec succès, le CCI souhaite obtenir l'approbation du Comité permanent à sa 58^e Réunion concernant les tâches dont devrait s'acquitter le Secrétariat, pour une durée totale de 30 jours par période triennale, afin de fournir les services administratifs relatifs au label Ville des Zones Humides accréditée.

Contexte

6. Le cahier des charges qui se trouve dans le document SC53-16 détermine que le Secrétariat devrait fournir les services administratifs suivants :
 - a) soumettre les candidatures reçues au CCI pour examen ;
 - b) aider à l'organisation des réunions à distance du CCI ;
 - c) participer au CCI, comme prévu aux alinéas 16.g et 16.h de l'annexe à la Résolution XII.10 [g. le Secrétaire général de Ramsar ou son représentant désigné ; et h. le Conseiller régional principal Ramsar pour la région concernée (rapporteur)] ;
 - d) soumettre au Comité permanent le rapport du CCI avec la liste des villes approuvées pour examen et communication à la Conférence des Parties ;
 - e) remettre à la Partie contractante un certificat d'accréditation contenant le logo de la Convention de Ramsar, pour la Ville des Zones Humide accréditée ;
 - f) mettre au point un réseau en ligne de villes ayant obtenu le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
7. Le document SC57 Doc.26, *Label Ville des zones humides accréditée : Orientations pour la période triennale 2019-2021*, décrit le rôle du Secrétariat et détermine que ce dernier a fourni les services administratifs suivants durant la période triennale 2016-2018 :
 - préparation des formulaires de candidature et des orientations à l'intention des villes et des chefs des autorités administrative ;
 - rédaction et publication de l'appel à candidatures ;
 - réception des applications, vérification de leur validation et transmission au CCI, réponse aux éventuelles questions ;
 - préparation des certificats d'accréditation, publication d'un article pour Internet et création d'une page web pour les villes ayant acquis le label ;
 - communication, préparation et tenue de la cérémonie de remise du label ;
 - préparation de rapports réguliers pour le Comité permanent et la COP, et demande d'éclaircissements, au besoin.
8. Toutes les tâches décrites ci-dessus ont été discutées à la réunion du CCI du 25 au 27 septembre 2019 et ont été intégrées au cahier des charges du CCI pour la présente période triennale.
9. Le CCI ne demande pas de temps additionnel du Secrétariat au-delà des 30 jours déjà mentionnés pour administrer le processus du label Ville des Zones Humides accréditée pendant la présente période triennale.

Mise à jour du texte de la Résolution

10. Sachant qu'il importe d'améliorer et de préciser le texte de la Résolution XII.10, un groupe de Parties contractantes s'intéressant au processus du label Ville des Zones Humides accréditée est en train de préparer une proposition de nouveau projet de résolution. Les Parties intéressées sont invitées à rejoindre le groupe. Le CCI coordonnera l'élaboration du nouveau projet de résolution proposé.
11. Tenant compte, en outre, des commentaires reçus du Groupe d'évaluation scientifique et technique sur les critères d'évaluation et la nécessité d'améliorer les documents associés tels que le formulaire de candidature, les notes d'orientations pour les villes et les Autorités administratives Ramsar, le formulaire d'évaluation, le nouveau projet de résolution comprendra des versions révisées de ces documents dans l'annexe.

Renouvellement de l'accréditation des Villes des Zones Humides

- La réévaluation au bout de six ans devrait appliquer les mêmes critères que la première accréditation.
- Un questionnaire additionnel pourrait servir à obtenir des villes une information plus détaillée aux fins de démontrer encore l'intérêt du label Ville des Zones Humides accréditée et à soutenir les activités de CESP. Le formulaire de renouvellement pourrait contenir tout cela.
- Au bout de trois ans, lors de la Conférence des Parties contractantes, le Secrétariat devrait envoyer un rappel aux Parties des villes accréditées, leur demandant de se préparer pour le renouvellement de leur accréditation à la fin de la période triennale suivante.
- Les maires et les Correspondants nationaux ont assisté à la table ronde annuelle des Villes des Zones Humides, du 23 au 25 octobre 2019. Ce forum a permis de rappeler aux villes que le renouvellement de leur accréditation est nécessaire au bout de six ans.
- Le calendrier devrait être le même que pour les premières candidatures au label Ville des Zones Humides accréditée.

Attribution des certificats des Villes des Zones Humides à la COP de Ramsar :

- Le CCI reconnaît que le pays d'accueil d'une Conférence des Parties contractantes a un rôle à jouer pour ce qui est de déterminer la nature exacte de la cérémonie de remise des certificats des Villes des Zones Humides mais propose les orientations suivantes pour examen :
 - o Une séance plénière de la COP portant sur le label Ville des Zones Humides accréditée devrait uniquement attribuer les certificats aux villes accréditées. Les films et le matériel de promotion ne devraient pas figurer dans cette séance.
 - o Un seul représentant d'une ville devrait recevoir le certificat.
- Les présentations des villes comprenant des vidéos devraient être proposées lors d'un forum distinct, d'une activité parallèle ou dans un stand d'exposition.
- Les certificats du label Ville des Zones Humides accréditée devraient être encadrés et avoir un format d'au moins A3.